

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE**  
-----

Département  
DE L'AUDE  
-----

Séance du vingt quatre janvier deux mille cinq

Sous la présidence de **M. Michel MOYNIER**

**Présents ou représentés** : Mme Yvette BARBANSON, MM. Didier CODORNIU, Gérard CRIBAILLET, Robert DEJEAN, Mme Françoise DUBOURDIEU, MM. Aimé LAFFON, Ange MANDELLI, Louis MOLVEAU, Alain SABLAIROL, Louis VIC.

**Excusés** : Melle Irène BENARD, MM. Bernard GEA, Gilbert PLA.

N°03/2005

**OBJET** : EAU ET ASSAINISSEMENT – MISE EN PLACE DE L'AUTOSURVEILLANCE SUR LA STATION D'EPURATION DE SALLES D'AUDE ET FLEURY D'AUDE : ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le Rapporteur expose :

La C.A.N. a lancé une consultation de type procédure adaptée pour la mise en place de l'autosurveillance sur la station d'épuration de Salles d'Aude et Fleury d'Aude.

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 5 janvier 2005 a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir celle de l'entreprise SALES (Carcassonne) pour un montant de 57 172.00 € H.T soit 68 377.71 € T.T.C.

Je vous propose :

- d'approuver le marché avec l'entreprise susmentionnée qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,
- d'imputer les dépenses correspondantes aux chapitres prévus à cet effet au budget assainissement de la C.A.N.,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document de type administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier et en particulier le marché à intervenir.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus  
Copie certifiée conforme.

Délibération certifiée  
exécutoire compte  
tenu de sa réception  
en Sous-Préfecture

le :

et de sa publication

le :

Le Président,

Michel MOYNIER.

